

## **DISPOSITIFS DE FINANCEMENTS EXCEPTIONNELS 2014**

### **Formations sécurité et santé au travail**

### **Actions collectives**

#### **Formations éligibles**

Toute formation portant sur la prévention des risques professionnels, la prévention des risques psychosociaux, la sécurité au travail, les gestes de premiers secours, les formations HACCP, les formations HoBo, document unique des risques professionnels, gestes et postures ...

La durée de la formation doit être comprise entre une journée (7 heures) et cinq jours (35 heures) et doit se dérouler en intégralité sur l'année 2014.

#### **Structures éligibles**

Toutes structures, quel que soit leurs effectifs ETP, appliquant la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial, à jour de leurs contributions auprès d'Uniformation.

#### **Public**

Salariés dédités structures.

#### **Principe général**

Ces formations sont à l'initiative de l'employeur et se déroulent pendant le temps de travail du salarié. Le temps de formation est alors rémunéré au taux normal.

Par accord écrit entre l'employeur et le salarié, il est possible d'effectuer la formation hors temps de travail dans la limite de 80 heures par an.

Les heures effectuées en dehors du temps de travail donnent lieu au versement de l'allocation de formation.

La demande doit émaner d'au moins deux structures qui se regroupent pour faire suivre la même action de formation à leurs salariés. Il convient d'identifier une structure porteuse de la demande et la, ou les, structures bénéficiant de la formation.

Le groupe doit être composé au minimum de 8 stagiaires.

#### **Financement**

Chaque demande est étudiée individuellement.

La prise en charge concerne les coûts d'encadrement de la formation dans la limite de 1200€/jour.

#### **Procédure à respecter**

L'employeur adresse une demande préalable à la CPNEF accompagnée des pièces justificatives au minimum deux mois avant le début prévu de la formation, et au plus tard le 24 octobre 2014

1. La demande est examinée en Comité Technique Paritaire.
2. Le Comité Technique Paritaire envoie sa réponse à l'employeur et informe Uniformation – Habitat et lien social.
3. Dans les deux mois qui suivent la formation et au plus tard le 31 Janvier 2015, l'employeur adresse à **Uniformation** les pièces justificatives permettant la prise en charge de la formation.





**DEMANDE PREALABLE DE PRISE EN CHARGE  
FORMATION « SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL »  
DEMANDE COLLECTIVE  
(Plusieurs salariés de structures différentes)**

**Identification du demandeur:**

Nom de la structure/ raison sociale : .....

Numéro d'adhérent à Uniformation : .....

Adresse postale : .....  
.....  
.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Nom de la personne à contacter : .....

**Identification de l'organisme de formation :**

Nom de la structure/ raison sociale : .....

Adresse postale : .....  
.....  
.....

Numéro d'enregistrement de prestataire dispensant de la formation professionnelle : .....  
.....

Téléphone : .....

**Identification de la formation**

Intitulé exact de la formation : .....  
.....

Date de début de la formation : .../...../2014 Date de fin de la formation : .../...../2014

Nombre de jours de formation : ..... Nombre d'heures de formation : .....

Nombre de structures : ..... Nombre de salariés : .....



Dernière mise à jour le 5 mai 2014

**Pièces à joindre obligatoirement à la demande :**

- Le programme détaillé de la formation.
- La liste des structures devant suivre la formation, avec pour chacune d'elles : leurs coordonnées et numéro d'adhérent à Uniformation, leur effectif ETP, le nom des stagiaires et leur fonction occupée dans la structure.
- Le calendrier prévu avec, pour chaque date, les horaires.
- Un devis détaillé de l'organisme de formation distinguant, le cas échéant, entre les coûts pédagogiques et les coûts annexes et faisant apparaître le coût journée de l'action.

**LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SONT A  
RETOURNER AU MOINS DEUX MOIS AVANT LE DEMARRAGE DE L'ACTION ET AU  
PLUS TARD LE 24 OCTOBRE 2014 A :**

**CPNEF/Co SNAECSSO  
18/22 Av. Eugène Thomas 94276 LE KREMLIN-BICÊTRE Cedex**

Pour tout renseignement :

☎ 01 58 46 13 45

cpnef@cpnef.com

www.cpnef.com

